



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019

Présents : Mesdames ACCABAT, ACKERMANN, APPERE, BRENAC, LUTZ, SEBILLOTTE, THES, VINCENT
Messieurs BERNARD, COTIGNY, ENJALRAN, FLAMANT, GOMPERTZ, JAHN, LACHEVRE, NIVARD, DE SEREVILLE

Absent : Monsieur DUTASTA

Secrétaire de séance : Madame VINCENT

1 – Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24/06/2019

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – Restauration scolaire : création d'un tarif spécifique « Projet d'Accueil Individualisé (PAI) »

Extrait des délibérations

Vu la délibération n°31/2019 du Conseil municipal du 20 mai 2019, relative à la fixation des tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2019/2020,

Considérant que certains élèves fréquentant la cantine scolaire bénéficient d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI),

Considérant que pour certains des PAI mis en place, la famille de l'enfant est contrainte de fournir elle-même un panier repas,

Considérant que les élèves concernés, bien que ne bénéficiant pas des repas fournis par la collectivité, sont accueillis sur le temps méridien et prennent leur panier repas au restaurant scolaire sous la surveillance du personnel communal,

Le Conseil municipal,

DECIDE la création d'un tarif cantine scolaire spécifique « PAI » pour les familles contraintes de fournir un panier repas dans le cadre du Projet d'Accueil Individualisé de leur enfant.

FIXE le tarif à 0,50 € par repas et par enfant sous PAI.

DIT que ce tarif sera applicable à partir du 1er septembre 2019.

Vote à l'unanimité.

3 – Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet

L'agent titulaire du poste d'agent d'accueil à l'agence postale fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} trimestre 2020. Il est proposé de créer un poste pour sa remplaçante au 01/01/2020, son contrat de remplacement se terminant au 31/12/2019.

Extrait des délibérations

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, prévoyant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet en raison de l'évolution des besoins administratifs des services de la mairie et notamment les services au public,

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- 1) De créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 26/35^{ème}.
- 2) Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 01/01/2020.
- 3) Cet emploi pourra être pourvu par un agent titulaire ou non titulaire dans les conditions de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif.
- 4) Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Voté à l'unanimité

4 – Décision modificative n°1 au budget primitif 2019 de la commune

Extrait des délibérations

Vu la délibération n° 18/2019 du Conseil municipal du 1er avril 2019 relative à l'adoption du budget primitif 2019 de la commune,

Considérant le souhait de la commune d'acquérir le bien référencé AA 78 18 0097 01, préempté par la SAFER,

Considérant que la préemption par la SAFER nécessite le versement par la commune des fonds nécessaires à l'acquisition,

Considérant que cette dépense doit être prévue au budget de la commune au compte 2764,

Le Conseil municipal décide de procéder aux modifications jointes en annexe, afin de prévoir les crédits suffisants au compte 2764.

Vote à l'unanimité

5 – Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes de levés topographiques et d'investigations complémentaires

Extrait des délibérations

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Chavenay d'adhérer à un groupement de commandes de levés topographiques et d'investigations complémentaires,

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF), le Syndicat d'Énergie de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY78) entendent assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil municipal,

ARTICLE 1 : Approuve la convention constitutive du groupement de commandes de levés topographiques et d'investigations complémentaires ;

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

6 – Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal

- La commune de Chavenay accepte la proposition de convention « Assistance retraite CNRACL » d'une durée de 3 ans, pour une mission d'assistance à l'établissement des dossiers CNRACL pour la commune de Chavenay.
- Le marché de fourniture de repas en liaison froide est attribué à la société CONVIVIO-EVO sise Le Château de Bois Himont 76190 BOIS HIMONT selon les prix indiqués au Bordereau des Prix Unitaires, pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 3 fois.
- La commune décide de solliciter auprès de la DRAC une subvention de 31 992 € pour le projet de réfection de la toiture adossée à l'ouest du clocher et révision des toitures du vaisseau principal, du bas-côté et de la sacristie.
- La commune de Chavenay accepte la proposition de convention n°E57-140619-TB-63 de la société Qualiconsult Immobilier, sise Parc Ariane - Bâtiment Venus – 2 rue Hélène Boucher 78280 GUYANCOURT - en date du 14/06/2019, pour l'évaluation périodique des matériaux amiantés du groupe scolaire de Chavenay.
- Le lot 1 (Abonnements téléphoniques, raccordement de type accès primaire, accès de base et analogique) du marché de prestations de services de télécommunications est déclaré infructueux puisqu'aucune offre n'a été reçue.
- Le lot 2 (Services de téléphonie mobile) du marché de prestations de services de télécommunications est attribué à l'entreprise STELLA TELECOM, sise 245 route des Lucioles 06560 VALBONNE, selon les prix indiqués au Bordereau des Prix Unitaires, pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 3 fois.
- Le lot 3 (Services d'accès internet principal et interconnexion de sites. Autres prestations et coûts annexes) du marché de prestations de services de télécommunications est attribué à l'entreprise STELLA TELECOM, sise 245 route des Lucioles 06560 VALBONNE, selon les prix indiqués au Bordereau des Prix Unitaires, pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 3 fois.

INFORMATIONS DIVERSES

- Les droits de mutation reversés à la commune au titre de l'année 2019 s'élèvent à 115 654 euros pour 80 000 € estimés au budget.
- Les associations « Prévention Routière » et « ADAMY » remercient la commune pour les subventions octroyées cette année.
- Le rapport GRDF sur la distribution de gaz dans notre commune est présenté dans les grandes lignes. Il est consultable en mairie.
- Projet de constructions route de Grignon :
Le projet de permis de construire sera présenté au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Il sera ensuite déposé pour être instruit par les services compétents (délai d'instruction de quatre mois).
Une des héritières du terrain privé qui doit accueillir une partie des constructions a momentanément bloqué la vente, souhaitant obtenir plus que proposé (le double). Cette personne a été reçue par Monsieur le Maire qui lui a expliqué qu'il comprenait sa position mais que, le projet devant aboutir, il envisagerait de déplacer le projet sur les terrains voisins faute d'accord. La propriétaire a finalement accepté la proposition financière initiale.

Un autre point bloquant concerne l'éviction des agriculteurs : à ce jour, aucun accord n'a pu être trouvé avec ces derniers sur le montant des indemnités.

- Vidéoprotection :

Une entreprise ayant fait ses preuves dans des communes voisines a proposé une solution pour l'installation de caméras supplémentaires, compatibles avec le système actuel mais également avec un futur système plus perfectionné. Cette solution pérenne, fiable, facile à mettre en œuvre et peu coûteuse permettrait l'installation de 2 à 4 caméras supplémentaires dans le village. Un devis doit parvenir prochainement.

- Projet de remplacement du médecin généraliste de Chavenay :

Le projet mené en collaboration avec le Dr Lamblot de St Nom semble dans une impasse. L'idée de faire un pôle Chavenay/St Nom avec une antenne à Chavenay ne serait juridiquement pas viable. Deux professionnels de santé pourraient pourtant être accueillis dans un local actuellement en vente au Vallon.

De jeunes médecins s'intéresseraient au projet mais sans effet pour le moment.

L'installation d'une cabine de téléconsultation dans la pharmacie ne serait pas une réponse satisfaisante aux besoins des personnes âgées.

Monsieur le Maire rappelle que toutes les idées sont bonnes à prendre et incite les conseillers à faire toute proposition.

- Travaux :

Les travaux de réfection du chemin du Bois seront couplés avec des travaux d'enfouissement de réseaux. Des subventions pourront à nouveau être allouées à partir de janvier 2020 pour ce type de projets. Un dossier sera donc déposé en ce sens avant tout démarrage.

L'appel d'offres pour les travaux de rénovation de l'éclairage public est toujours en cours. Ses résultats seront présentés au Conseil Municipal et la durée d'investissement pour la partie LED sera définie. Des travaux complémentaires ont été intégrés au marché (remplacement et ajout de mâts).

Une réunion avec le Département et quelques riverains intéressés sera prochainement organisée au sujet de l'aménagement du carrefour rue des Erables / RD 74. Ces travaux seront financés par le Département.

Les appels d'offres suivants sont en cours :

- Réfection et réaménagement de la rue des Prés
- Maîtrise d'œuvre de voirie
- Réfection des murs de la ferme Brillon

La séance est levée à 21h40

Les annexes aux délibérations sont consultables en mairie

***Prochain Conseil Municipal :
18 novembre 2019***